



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Députées Doris Schmidhalter-Näfen, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), Laura Kronig(suppl.), ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), et cosignataires
Objet	Concept cantonal homogène
Date	17 mars 2011
Numéro	2.157

La protection contre les abus sexuels ou les mauvais traitements de personnes se trouvant dans une institution constitue également une préoccupation importante pour le Conseil d'Etat. Sont concernés par cette problématique les institutions pour adultes handicapés, les institutions scolaires spécialisées ainsi que les foyers de jeunes, resp. les maisons d'éducation.

En 2009, le service de la jeunesse a défini une procédure qui s'applique en cas de soupçon de mauvais traitement dans une institution pour jeunes. Le Conseil d'Etat est d'avis que cette procédure pourrait servir de base à l'élaboration d'un concept homogène.

Au niveau suisse, plusieurs cantons (LU, BE, VD etc.) et organisations se sont déjà occupés de cette problématique. Insos, l'association de branche nationale des institutions pour personnes avec un handicap a publié une brochure intitulée «La violence dans les institutions». Il s'agit de lignes directrices décrivant les principaux aspects de la violence et fournissant des suggestions pour la prévention et la gestion professionnelle de la violence. Le groupe de travail interassociatif Prévention a élaboré une charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité. Cette charte a déjà été ratifiée par de nombreuses organisations faïtières nationales. Il serait également possible de recourir à tous ces documents disponibles.

Le département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration va, en collaboration avec le département de l'éducation, de la culture et du sport et en conformité avec les dispositions valables en matière de marchés publics, confier à la HES-SO ou à une autre école supérieure le mandat de développer un concept pour la prévention et la procédure à adopter en cas d'abus dans des institutions. Les services concernés, les institutions – par le biais de la CVALDI et de l'AVIEA, l'association valaisanne des institutions en faveur d'enfants, adolescents et adultes –, la commission pour la promotion et la protection de la jeunesse ainsi que la commission cantonale pour les personnes handicapées doivent être associés à ces travaux.

Ce concept doit être soumis au Conseil d'Etat pour approbation avant la fin de cette année pour ensuite être introduit dans toutes les institutions. Les services compétents seront responsables de l'introduction et de la surveillance du respect des mesures prévues par le concept.

Le postulat est accepté

Sion, le 14 mars 2012